

Compte-rendu de la réunion ordinaire des référents de proximité

Etablissement PRODUITS

10 juillet 2026

Début de réunion : 09h00

Fin de réunion : 09h50

Etaient présents : P

Etaient absents : A

Liste des référents de proximité :

[REDACTED]

Représentants de la Direction :

Chef d'établisseme

[REDACTED]

Responsable Relations Social

[REDACTED]

1. Points d'information du Chef d'établissement

➤ Points d'Actualité

-Arrivé [REDACTED] laceme [REDACTED]
actuell [REDACTED]

- **L'épisode de canicule** survenu il y a deux semaines a été particulièrement éprouvant pour les équipes de terrain. Afin de préserver les conditions de travail, plusieurs mesures ont été mises en place en urgence, notamment l'installation d'algécos en coulisses permettant aux salariés de disposer d'espaces tempérés pour faire redescendre leur température corporelle. Des points fraîcheur ont également été ouverts à destination des visiteurs et des salariés en activité « on stage ». Enfin, des brumisateurs supplémentaires ont été installés, tant dans les zones « on stage » qu'en coulisses, afin d'améliorer le confort thermique.

Des difficultés liées à des dysfonctionnements de la climatisation ont également été constatées dans certains bâtiments. Afin de limiter les impacts sur les conditions de travail, les salariés concernés ont été invités, lorsque cela était possible, à changer de lieu de travail ou à privilégier le télétravail.

-Ouverture deuxième point de vente boutique Jessica – extérieur Dreams

Tous les mardis et jeudis, de 11h à 15h, du 16 juin au 16 juillet 2026.

-**2^{ème} démarque des soldes** dans nos boutiques. Elles devaient se terminer le 21 juillet mais ont été prolongées d'une semaine soit jusqu'au 28 juillet.

-Navettes internes : consultation en temps réel le temps d'attente avant l'arrivée des navettes :

- Le temps d'attente actualisé en temps réel ;
- Une information accessible directement depuis votre smartphone ;
- Aucune application à installer.

Un coup d'œil à votre téléphone suffit désormais pour savoir si votre bus arrive dans quelques minutes ou si vous avez le temps de continuer à discuter avec un collègue. Grâce à une nouvelle solution d'information voyageurs mise en place par notre équipe Transport, vous pouvez consulter les temps d'attente de vos navettes :

- \ [REDACTED] enregistrer dans vos favoris ;
- En scannant le QR Code ci-dessous :



Dans une seconde phase, ces informations seront également affichées directement aux arrêts grâce à un affichage dynamique selon une installation progressive dans nos coulisses.

FAQ

Est-il obligatoire d'installer une application ?

Non. Aucune application n'est nécessaire. Il suffit d'enregistrer la page web dans vos favoris ou de scanner le QR code pour accéder au service.

Quelles sont les lignes concernées par la solution Pysae ?

Il s'agit de la ligne desservant nos coulisses (Kuzco, Baloo, ImagiNations, Dreams).

Les lignes desservant nos Hôtels Disney et le quartier administratif de Val d'Europe ne sont pas concernées.

➤ **Point sur les effectifs :**

- **Effectif de la division au 30 juin 2026**

Produits

	30/06/2026	30/06/2026	30/06/2026	30/06/2026	
	CDD	CDD	CDI	CDI	Grand Total
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	
CAD	6	1	119	86	212
AMA	4	1	57	21	83
AMN	35	11	13	5	64
NCA	3		7	1	11
TOTAL	48	13	196	113	370

	AMN	AMN	NCA	
Dont Alternants	Féminin	Masculin	Féminin	Total
Apprenti	33	11	3	47
Total	33	11	3	47

Actualités sociales :

-Compte tenu de la revalorisation du SMIC au 1er juin 2026, ci-dessous la nouvelle grille de salaires minimas applicable également au 1er juin 2026 :

Statuts	Coeff.	Minima conventionnels	Minima conventionnels
		1 823,03 €	
NCA	150	1 855,00 €	
	175	1 882,13 €	
	181	1 900,08 €	
	187	1 920,00 €	1 920,00 €
	200	1 955,00 €	1 955,00 €
	215	1 985,00 €	1 985,00 €
AMN	220	2 030,00 €	2 030,00 €
	225	2 235,00 €	2 235,00 €
	250	2 260,00 €	2 260,00 €
	260	2 535,00 €	2 535,00 €
AMA	280	2 690,00 €	2 690,00 €
	300	2 819,44 €	2 819,44 €
	300	2 819,44 €	2 819,44 €
	360	3 101,85 €	3 101,85 €
	0	3 291,67 €	3 291,67 €
	430	3 759,26 €	3 759,26 €
	520	4 699,07 €	4 699,07 €

-Nouvel accord relatif à la prévention des risques psychosociaux qui entrera en application à compter du 1er octobre 2026, pour une durée de 4 ans.

Ce nouvel accord s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées tout en intégrant les enseignements tirés de ces huit dernières années : adapter les dispositifs existants, simplifier leur mise en œuvre et maintenir la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la prévention*.

Les principaux axes de l'accord

- Repérer au plus tôt les situations à risque et agir rapidement
- Simplifier les démarches
- Apporter un soutien renforcé aux équipes qui en ont le plus besoin
- Garantir la continuité et l'efficacité des actions engagées ;
- Renforcer les moyens et les ressources mis à la disposition des leaders pour accompagner leurs équipes au quotidien.

Ce qui change avec le nouvel accord

- Un questionnaire unique sera réalisé tous les deux ans :
- Lorsque les résultats ne mettent pas en évidence de difficulté particulière, des rendez-vous de prévention permettront aux leaders et à leurs équipes d'échanger sur les principaux facteurs abordés dans le questionnaire
- Lorsque des situations nécessitent une attention particulière, un accompagnement renforcé sera mis en place à travers des ateliers participatifs et un comité de pilotage dédié. Les actions décidées dans le cadre de ces échanges seront intégrées au DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) et feront l'objet d'un suivi régulier auprès des CSSCT (commissions santé, sécurité et conditions de travail).
- Les formations destinées aux Cast Members et aux managers accorderont davantage de place aux cas pratiques et aux mises en situation.
- Le dispositif d'accompagnement des situations individuelles restera en place avec une prise en charge adaptée aux besoins de chaque situation et un suivi renforcé par les HRBP (interlocuteurs RH) et notre pôle Santé.

- **Les demandes de préinscription pour les crèches** du réseau les petits chaperons rouges sont ouvertes jusqu'au 31 août 2026 pour une entrée à partir de septembre 2026

- **Congé supplémentaire de naissance** :

À partir de ce 1er juillet 2026, un nouveau dispositif, le congé supplémentaire de naissance, entre en vigueur (rétroactif au 1er janvier 2026*). Son objectif : permettre aux parents de renforcer les liens familiaux et d'organiser sereinement les premiers mois de vie de l'enfant ou de son arrivée au sein du foyer.

Vous avez accueilli un enfant depuis le 1er janvier 2026* ? Vous attendez un enfant ? Vous envisagez une adoption ?

Si vous avez pris l'intégralité de votre congé de maternité, de paternité ou d'adoption, vous pouvez bénéficier d'un ou deux mois de congé supplémentaire.

Les deux parents peuvent en bénéficier en même temps ou successivement. Lorsque le congé est de deux mois, il peut être pris :

- en une seule période de deux mois consécutifs ;
- ou en deux périodes distinctes d'un mois.

Le début de ce congé doit être pris dans les neuf mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer sauf pour les enfants dont la naissance était prévue au 1er janvier 2026 et qui sont nés prématurément : dans ce cas, le congé doit être pris au plus tard le 31 mars 2027.

Indemnisation du congé supplémentaire de naissance

Ce congé est indemnisé par la Sécurité sociale à hauteur de 70 % du salaire net le premier mois et 60 % le second, dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (4 005 € en 2026).

Comment demander un congé de naissance supplémentaire

Jusqu'au 22 juillet 2026

1 - Informez votre responsable hiérarchique au moins un mois avant le début du congé de naissance supplémentaire (15 jours si le congé est pris à l'issue du congé maternité/paternité) en précisant la date de début, la date de fin ainsi que la durée souhaitée. Si le congé est de deux mois, indiquez s'il est pris en une ou deux périodes.

2 - Effectuez votre demande sur D Tools HR (depuis la page d'accueil, via le menu (3 tirets) sur smartphone ou tablette), sélectionnez la catégorie « Congés », marquez les dates de début et de fin souhaitées (et, le cas échéant, les modalités de prise), cliquez sur « Soumettre »

À partir du 22 juillet 2026

1 - Informez votre responsable hiérarchique au moins un mois avant le début du congé de naissance supplémentaire (15 jours si le congé est pris à l'issue du congé maternité/paternité) en précisant la date de début, la date de fin ainsi que la durée souhaitée. Si le congé est de deux mois, indiquez s'il est pris en une ou deux périodes.

2 - Un formulaire dédié sera disponible sur D Tools HR (lien à venir ultérieurement)

- y compris en cas de naissance prématurée si l'accouchement était prévu après le 1er janvier 2026.

Le congé supplémentaire de naissance entraîne la suspension du contrat de travail.

➤ Situations pour lesquelles une réponse n'a pas été apportée ou pour lesquelles il existe une réelle difficulté d'interprétation

Aucune réclamation reçue

La prochaine réunion aura lieu le vendredi 18 septembre 2026 à 09h00, dans la salle de réunion Steam Roller 1er étage du bâtiment Mickey Mouse. Les situations éventuelles devront parvenir au Chef d'établissement au plus tard le 30 juillet 2026 à 23h59 (soit 4 jours avant l'envoi de la convocation prévue le 04 septembre 2026).